

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

du Commerce, de la Finance, de l'Industrie,
de la Propriété foncière et des Assurances.Bureau: No. 82, rue Saint-Gabriel, Montréal
ABONNEMENTS:

Montréal, un an..... \$2.00

Canada et États-Unis..... 1.50

France..... fr. 12.50

Publié par

LA SOCIÉTÉ DE PUBLICATION COMMERCIALE.

J. MONIER, Directeur.

Représenté en France par:

LES COMPTOIRS COMMERCIAUX FRANÇAIS

58 rue des Petites Écuries, Paris.

MONTREAL, 5 AVRIL 1889.

UNE MAUVAISE LOI

La Législature de la Province d'Ontario, en dépit des représentations les plus énergiques, faites tant de la part de la Chambre de Commerce de Montréal que de la Chambre de Commerce de Toronto, vient de passer une loi dont la sanction aura des résultats déplorable pour les relations commerciales entre cette province et la nôtre.

D'après cette loi, ne pourront être nommé fidéi-commissaire d'une faillite que les personnes résidant *bona fide* dans la province d'Ontario. On conçoit facilement l'indignation qu'a soulevée dans le monde commercial de Montréal, une pareille restriction. Si cette loi est sanctionnée par le Lieutenant-Gouverneur, elle empêchera les créanciers de nommer un représentant de leur choix et ayant leur confiance, si ce représentant ne réside pas dans la province d'Ontario.

L'injustice de cette loi est flagrante, surtout lorsque, comme c'est souvent le cas, la plus grande proportion, quand ce n'est pas la totalité des créanciers, appartient à la province de Québec, et alors que ces créanciers seront forcés d'accepter un fidéi-commissaire, qu'ils ne connaîtront pas, et avec lesquels ils n'auront eu aucun rapport.

La Chambre de Commerce de Montréal avait envoyé une protestation au gouvernement d'Ontario et la loi était si injuste que les commerçants d'Ontario, dont elle ne lésait en rien les intérêts, ont eux-mêmes protesté, et que M. W. Darling, de la Chambre de Commerce de Toronto, a énergiquement combattu le projet. Cette loi présentée par M. Bronson, d'Ottawa, est l'œuvre, dit-on, de quelques syndics en quête d'ouvrage, et l'on s'étonne à bon droit, que la Législature d'Ontario l'ait votée, malgré les protestations qu'elle avait reçues.

Il est probable que les commerçants des deux provinces vont s'unir pour prendre les mesures nécessaires pour empêcher la sanction de la loi, ou s'il est trop tard, pour la faire rappeler. De telles lois ne peuvent que rendre de plus en plus difficiles nos rapports commerciaux à l'intérieur, et augmenter les facilités, trop grandes déjà, qu'ont les commerçants malhonnêtes de frauder leurs créanciers.

NOUVELLE PIERRE
ARTIFICIELLE

MM. Offéré Leblanc et A. C. Decary, de cette ville, viennent d'obtenir, par l'entremise de leur pro-

cureur M. J. A. Grenier, ingénieur civil, un brevet d'invention du Canada, pour une composition de matières destinée à faire de la pierre artificielle. Cette invention, due au travail et aux recherches de M. Leblanc, est tout à fait ingénieuse et est appelée à produire une grande révolution comme matériel dans la construction des maisons, monuments, etc.

Par une composition simple et peu dispendieuse. MM. Leblanc et Decary, font de la brique et de la pierre artificielle d'une qualité supérieure aux matériaux ordinaires employés dans la construction.

Cette nouvelle pierre est aussi employée avec grands avantages dans la confection de monuments de cimetières, entourages de terrains, ornementation de façades de maisons, etc., car on peut lui donner toutes formes, couleurs et polis que l'on veut.

Soumise à l'épreuve de la machine à essai de la "Dominion Bridge Co." à Lachine, cette pierre a fait preuve d'une force de résistance plus grande que la pierre employée dans la plupart de nos édifices publics.

Nos remerciements à M. Grenier pour l'envoi d'un échantillon.

Au moment de donner le contrat pour les ouvrages de plomberie, etc., pour les nouvelles constructions, ainsi que les réparations du printemps, les propriétaires feraient bien de voir MM. State & Bannan, 103 $\frac{1}{2}$ rue Bleury; leurs connaissances pratiques des lois de l'hygiène et leur habileté dans leur art, en font des spécialistes que nous pouvons sincèrement recommander à tous nos lecteurs.

CONTREFAÇONS

En général les contrefaçons sont trop nombreuses. A quoi peut-on les attribuer? Est-ce à cause de l'apathie des véritables producteurs, confiants dans la supériorité des produits qu'ils fabriquent, dédaigneux de se protéger en poursuivant à outrance devant les tribunaux d'audacieux et peu consciencieux fabricants ou marchands qui vendent aux malheureux clients des produits malsains, toujours nuisibles! Est-ce à cause de l'indifférence des acheteurs qui ne font pas assez attention aux marchandises qu'ils paient pourtant bien chères! Nous ne savons pas trop. Mais quoiqu'il en soit le mal existe et il est grandement pour les commerçants et les consommateurs de surveiller rigoureusement leurs intérêts.

La Compagnie de Poudre Engrais-sive et Nourrissante de Maisonneuve paraît devoir entrer vigoureusement dans cette voie et est fortement décidée à agir contre ceux qui fabriqueront en contrefaçon son célèbre produit, si apprécié des cultivateurs et propriétaires de chevaux, de même que les marchands peu scrupuleux qui l'offrent en vente.

De façon à ne pouvoir permettre aucune erreur le Directeur de cette Compagnie a acheté une marque de fabrique dont on ne peut se servir sous peine de dommages considérables, c'est un cheval tenu en laisse. De plus l'annonce qui paraît dans une autre colonne re-

produit fidèlement la forme de sac en coton, la façon dont il est scellé et le cheval tenu en laisse. On ne peut donc plus se tromper.

Fait significatif très important. Depuis que nous avons signalé dans des articles précédents les dangers réels que courraient les marchands en vendant, ou les acheteurs en se servant de produits falsifiés, un bon nombre de marchands ont retourné aux contrefacteurs leur produits falsifiés et ont donné à la Cie de Poudre Engrais-sive et nourrissante de Maisonneuve des commandes importantes. Ce fait dénote suffisamment l'importance d'une publicité honnête et loyale. Jusqu'à présent il n'y a que deux marchands, l'un vendant en gros, l'autre en détail qui s'obstinent à ne pas faire comme les autres. La compagnie les a notés et va les surveiller de près.

De plus, le Directeur de la Compagnie de Poudre Engrais-sive et nourrissante, voulant faciliter le commerce de détail, vend cette célèbre préparation en quarts contenant en outre la quantité de sacs suffisante, toujours avec la même marque de commerce telle que nous venons de la désigner, afin qu'on ne puisse tromper l'acheteur pour permettre aux négociants de la détailler à la livre si le client le préférerait.

D'importants certificats dont on ne peut nier l'authenticité seront publiés de temps à autre dans nos colonnes afin de bien établir la supériorité de la Poudre Engrais-sive et Nourrissante.

Pour nous résumer, nous dirons: Voulez-vous des animaux sains et robustes, des chevaux vigoureux et alertes, n'employez seulement que de la célèbre Poudre Engrais-sive et Nourrissante telle que désignée par l'annonce qui paraît plus loin et vous vous en trouverez bien.

MM. Towle & Michaud, propriétaires de la peinture incombustible "Victoria" pour couvertures, etc., ont exécuté pour le grand fondeur, M. R. A. Ives, d'importants travaux de réparation, à son établissement rues William et King. Ils ont réparé en ciment les murs de brique et refait en neuf le toit. Ces messieurs ont actuellement en mains un grand nombre de contrats et leur travail est de plus en plus apprécié en notre ville.

LA COMPAGNIE EDISON DE
LUMIERE ELECTRIQUE

Comme nous avons publié il y a quelques jours la décision du Commissaire des Brevets annulant un des brevets de la Compagnie Edison nous croyons devoir, en justice pour cette Compagnie publier la notice suivante.

"Craignant que par suite de rapports erronés concernant la décision qui vient d'être rendu par l'honorable député ministre de l'agriculture, on ne croit dans le public que tous les brevets canadiens de la "Lumière électrique Edison" aient été annulés, ou tout au moins que cette annulation se rapporte à tous les brevets qui assurent à cette compagnie le droit exclusif de l'éclairage par incandescence, nous croyons devoir informer nos clients et le public canadien en général, que cette

décision n'annule qu'un des trente huit brevets canadiens de la compagnie. Cette décision ne change en rien la position de M. Edison, comme inventeur de l'art moderne de l'éclairage électrique par incandescence, et dont les droits ont été récemment reconnus en Angleterre, par une deuxième décision favorable de la Cour des Lords. Cette décision déclare seulement qu'un des brevets de la lampe Edison est annulé parce que, en ce qui concerne ce brevet particulier, les brevets n'ont pas rempli certaines obligations techniques concernant la fabrication et l'importation. Les trente sept autres brevets couvrent non seulement la lampe, mais encore le système de distribution, aussi bien que les nombreux détails nécessaires à l'établissement de tout éclairage électrique.

La compagnie a été informée par ses avocats, qu'elle a un nombre des brevets qui lui restent, lesquels sont valides, au delà de toute question et ne peuvent être attaqués au nom du principe qui a servi de base à la décision de l'honorable député-ministre de l'agriculture, ou de tout autre principe, un nombre suffisant de brevets pour lui garantir le droit exclusif de l'éclairage électrique par incandescence au Canada, et pour faire considérer toute vente, par des parties non autorisées, d'un pareil système d'éclairage comme tant un empiètement sur ses droits.

Nous nous proposons de continuer le litige concernant les brevets canadiens avec un zèle nouveau, et d'instituer, prochainement des procédés sur des brevets additionnels, afin qu'au Canada, aussi bien qu'en Angleterre et autre part les droits de M. Edison soient reconnus et établis par les Cours.

La Compagnie de lumière électrique Edison, Edward, H. Johnson président.

La maison Viau et frère qui fabrique de si délicieuses pâtisseries, sucreries, biscuits etc., a été obligée récemment de doubler la grandeur des bâtisses dans lesquelles elle fabrique ses produits, par suite de l'augmentation énorme des commandes qui lui arrivent de tous côtés. Le fait est que dans toutes les épiceries de la ville et de la campagne, la préférence est donnée, et à bon droit, aux produits de la maison Viau et frère; et ces Messieurs croient que, si l'augmentation de leurs affaires continue dans la même proportion, ils seront encore bientôt obligés d'augmenter leurs ateliers.

L'INDUSTRIE DU TABAC
CANADIFN

Tous ceux qui s'intéressent à l'industrie du tabac canadien, une des plus lucratives de nos industries agricoles, apprendront avec plaisir que les organisateurs de la prochaine exposition internationale de Buffalo, ont décidé d'y adjoindre une exposition de tabac et se sont adressés à notre planteur émérite, M. F. A. Med Foucher, pour organiser la partie canadienne de cette exposition. Ils ne pouvaient choisir un meilleur organisateur et un homme mieux versé dans la théorie et la pratique de l'industrie en question.